

Conseil Municipal du 06 Juillet 2022 Procès-Verbal

Date de convocation : 1^{er} Juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 23

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX
Le 6 Juillet à 20h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
S'est réuni à la du conseil en séance
Ordinaire sous la présidence de

Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire

Présents : Yvette BULOUP, Philippe CHARPENTIER Annick CHARTRAIN, Philippe COUDRAY, Fabrice DESCHAMPS, Didier DREUX, Marie-Line FOUCHER (arrivée à 20h10), Stéphane GEORGET Léa GUYON, Emmanuelle LEROUX, Mélanie MACE, Laurent MAILLARD, Gaëtan RENAULT, Olivier RODAIS (arrivé à 20h10), Chloé ROGARD, Anthony TRIFAUT.

Vote par procuration : Christiane COULON donne pouvoir à Yvette BULOUP, Annie DARAULT donne pouvoir à Anthony TRIFAUT, Stéphane FOUQUET donne pouvoir à Léa GUYON, Christian MAUCOURT donne pouvoir à Philippe COUDRAY, Emilie PERDEREAU donne pouvoir à Laurent MAILLARD.

Absents non représentés : Milène LEPROUST, Jonathan REYT.

Gaëtan RENAULT est désigné secrétaire de séance.
Vanessa MONDIN est désignée auxiliaire de séance.

Anthony TRIFAUT donne lecture de l'ordre du jour suivant :

- Rapport n°1 : Souscription d'une ligne de Trésorerie
- Rapport n°2 : Révision de la participation des communes pour les élèves de la classe ULIS
- Rapport n°3 : Budget Général - Décision Modificative n° 2022-2
- Rapport n°4 : Protection sociale complémentaire
- Rapport n° 5 : Assainissement – Rapport annuel du Délégué
- Rapport n° 6 : Tableau des Emplois Permanents

Anthony TRIFAUT constate le quorum.

Anthony TRIFAUT demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du conseil municipal précédent.

Philippe COUDRAY demande s'il y a eu de la publicité faite pour le recrutement des saisonniers. Il est indiqué que les offres d'emploi ont été publiées sur les supports de communication de la commune.

Le procès-verbal n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Souscription d'une ligne de Trésorerie

Anthony TRIFAUT rappelle qu'une ligne de Trésorerie correspond à un crédit ouvert à court terme (en général un an) accordé par une banque pour faire face à des dépenses précises. Il s'agit d'une avance de trésorerie dans l'attente du versement des subventions ou des fonds d'un emprunt lié à une opération particulière.

En septembre 2021, une ligne de trésorerie d'un montant de 200.000 € a été souscrite auprès du crédit mutuel. Celle-ci arrivera à son terme le 15 septembre prochain et est à ce jour entièrement remboursée.

Le 20 juin dernier, ont commencé les travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme. D'ici fin octobre, la commune devra faire face aux paiements des différentes factures pour un montant d'environ 1.400.000 €. Le versement des subventions sollicitées ne peut être demandé qu'après mandatement des factures. A ce titre, Anthony TRIFAUT indique que ce projet connaît un taux de subventionnement de 77 %. L'ANS vient de notifier sa participation à hauteur de 194 720 €.

Compte tenu du mécanisme de déblocage des subventions, et afin d'honorer les situations qui seront présentées, il semble opportun de souscrire une ligne de trésorerie pour un montant de 1.400.000 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à souscrire une telle ligne de trésorerie.

Fabrice DESCHAMPS remarque que les informations relatives aux travaux sont présentées en Hors Taxe et demande si la commune récupère la TVA. Il est indiqué que la commune paie des factures en TTC, et récupère sur l'exercice budgétaire suivant la TVA pour les opérations d'investissement et certaines dépenses de fonctionnement bien précises (entretien de bâtiments et de voirie réalisé par des entreprises extérieures)

Anthony TRIFAUT fait procéder au vote.

Adopté à la majorité (1 abstention de Stéphane GEORGET)

Révision de la participation des communes pour les élèves de la classe ULIS

Anthony TRIFAUT explique que les Ulis constituent un dispositif qui offre aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation.

Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées.

Les ULIS accueillent des enfants suite à une décision de la Commission des droits et de l'autonomie de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). L'admission de l'élève est ensuite prononcée par le directeur de l'école

Tous les établissements scolaires ne disposent pas de tel dispositif, aussi les communes ne disposant pas de classe ULIS verse une participation à la commune accueillant un enfant originaire de cette première.

A ce jour, et depuis 2009 la participation demandée aux communes est de 440 € par enfant.

Compte tenu des frais supportés par la commune, il est proposé au conseil municipal de réévaluer la participation des communes à 672 € par enfant conformément aux dépenses suivantes.

COUT DE FONCTIONNEMENT ECOLE ELEMENTAIRE année scolaire 2020/2021

Désignation	Montant des dépenses
Electricité	6 246,91 €
Chauffage gaz	20 205,00 €
Eau	2 043,25 €
Téléphone (simtel)	252,00 €
Internet - adsl	226,80 €
Entretien du bâtiment + petits équipements	1 670,80 €
entretien chaudière	607,37 €
Assurance du bâtiment	965,40 €
Redevance ordures ménagères	679,22 €
Livres et materiel pédagogique	5 111,63 €
Informatique	1 544,58 €
Pharmacie	96,20 €
Piscine	2 800,00 €
Sécurité du bâtiment	598,00 €
Transport vers la salle omnisport	390,00 €
Personnel de ménage	30 030,64 €
Personnel technique	2 439,84 €
Personnel administratif	45,72 €
Maintenance et location photocopieurs	4 709,87 €
Total	80 663,23 €

Effectif scolarisé 2020/2021 **120**

Coût moyen par enfant	672,19 €
-----------------------	-----------------

Anthony TRFAUT précise que le calcul n'est pas le même que pour le forfait Sainte Adelaïde, et qu'il convient de ne pas comparer.

Marie-Line FOUCHER demande s'il y a des élèves scolarisés en ULIS à Montfort-le-Gesnois. Il est indiqué que 12 enfants sont scolarisés en ULIS à Montfort-le-Gesnois.

Gaëtan RENAULT demande si des enfants montgesnois sont scolarisés en ULIS dans une autre commune, ce qui engendrerait un coût pour la commune. A ce jour, la commune ne paie pas de participation ULIS pour une autre commune, seulement une dérogation scolaire à la ville du Mans.

Anthony TRIFAUT fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

Budget Général – Décision Modificative 2022-2

Anthony TRIFAUT rappelle que lors de la préparation budgétaire, les travaux de mise en accessibilité des cimetières ont été estimés à 95.000 € et les travaux d'éclairage du parking de la salle polyvalente à 3.000 €. Après consultation des entreprises, les travaux de mise en accessibilité des cimetières s'élèvent à 96.787, 41 € (+1.01%) et l'éclairage du parking de la salle polyvalente à 3.061 €. (+1.02%)

D'autre part, et considérant la nécessité d'acheter un siège ergonomique pour le personnel de la bibliothèque, il est proposé d'inscrire une dépense de 800 € sur l'opération de la bibliothèque municipale.

Enfin, et au regard des délibérations prises pour les AP/CP lors du vote du budget, et de la contrainte de notre logiciel comptable, des projets doivent s'identifier dans une opération seule.

Par conséquent :

- Une partie de l'opération 94 (Matériel de voirie) est déplacée dans l'opération 153 (Atelier Municipal)
- Une partie de l'opération 203 (Equipements de loisirs et de proximité) est déplacée dans l'opération 206 (Pont Romain)
- Une partie de l'opération 99 (Salle Polyvalente) est déplacée dans l'opération 100 (Réhabilitation Salle polyvalente)

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-100 : REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-99 : SALLE POLYVALENTE	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-185 : CIMETIERE - COLOMBARIUM	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-203 : EQUIPEMENTS DE LOISIRS ET DE PROXIMITE	103 135.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-206 : PONT ROMAIN	0.00 €	103 135.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-99 : SALLE POLYVALENTE	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-140 : AMENAGEMENT URBAIN	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-153 : ATELIER MUNICIPAL	0.00 €	12 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-94 : MATERIEL VOIRIE	12 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-160 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-153 : ATELIER MUNICIPAL	0.00 €	27 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-94 : MATERIEL VOIRIE	27 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	145 635.00 €	145 635.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	165 635.00 €	165 635.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Anthony TRIFAUT fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

Protection Sociale Complémentaire

Anthony TRIFAUT indique que l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et l'ordonnance n° 2021-175 prévoient la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC (santé et prévoyance) de leurs agents publics, quel que soit leur statut. Elle a été complétée par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui précise les modalités pratiques de cette obligation.

Définition et contexte :

Pour le risque santé, la garantie couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (au minimum les garanties définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale). La participation de l'employeur ne pourra être inférieure à 15 euros par agent (50% d'un montant de référence, fixé par le décret à 30 €).

Pour la prévoyance, la garantie couvre les pertes de salaires liées aux situations d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. La participation au financement de la prévoyance ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui a été fixé à 35 €, soit une contribution par agent de 7 euros. Le décret précise également les garanties minimales de la PSC « prévoyance ». Les employeurs publics qui participent déjà financièrement à l'une ou/et l'autre garantie dans le respect des conditions fixées par le décret, n'auront pas à délibérer de nouveau. S'agissant de la commune de Montfort-le-Gesnois, la participation actuelle de la commune est fixée à 5€ depuis une délibération du 21 février 2017.

Les modalités de mises en œuvre :

Différentes modalités de mise en œuvre de ces garanties s'offrent aux employeurs publics :

- ✓ **Contrats collectifs à adhésion obligatoire des agents publics, conclus après mise en concurrence**

À la suite d'une négociation collective avec accord majoritaire le prévoyant, l'employeur public pourra, après une procédure de mise en concurrence, conclure un contrat collectif avec adhésion obligatoire des agents publics à toute ou partie des garanties pour la couverture « santé ». Il pourra y inclure le financement du risque "prévoyance".

- ✓ **Contrats collectifs à adhésion facultative des agents publics, conclus après mise en concurrence**

En l'absence d'accord collectif majoritaire, un contrat à adhésion individuelle et facultative sera proposé aux agents par les employeurs publics, qui pourront également souscrire au contrat de participation que leur Centre de Gestion aura conclu.

- ✓ **Adhésion des employeurs publics à une convention de participation conclue par les centres de gestion**

Au titre de la couverture des risques « santé » et « prévoyance », les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, après une procédure de mise en concurrence, des conventions de participation.

Ces conventions de participation pourront être conclues à un niveau régional ou interrégional selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

Les employeurs publics peuvent adhérer à ces conventions pour un ou plusieurs des risques couverts, après signature d'un accord avec le centre de gestion de leur ressort. Les employeurs publics doivent donc préalablement mandater le centre de gestion.

- ✓ **Maintien de la labellisation et du conventionnement direct après mise en concurrence**

Par dérogation, le dispositif déjà existant de labellisation dans la fonction publique territoriale est maintenu. Ce dispositif laisse les agents libres d'adhérer à la mutuelle, l'assurance ou l'institution de prévoyance de leur choix, parmi une liste d'établissements labellisés et ouvrant droit à la participation financière de l'employeur (voir le site du ministère de l'Intérieur).

Les enjeux de la PSC

La Protection Sociale Complémentaire représente un enjeu fort de politique RH pour les employeurs publics.

Sur le plan de la santé publique, la PSC questionne l'égalité des agents en termes d'accès aux soins mais aussi la solidarité intergénérationnelle, la réduction de la précarité... C'est aussi l'un des piliers de la qualité de vie au travail.

Elle permet de soutenir le pouvoir d'achat des agents ; c'est un puissant levier de l'attractivité des collectivités (notamment grâce à l'alignement avec le secteur privé), qui peut favoriser la mobilité sur un territoire offrant des garanties unifiées.

Calendrier de Mise en Œuvre

✓ Échéances de la PSC

Pour les employeurs territoriaux, la participation obligatoire à la prévoyance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et celle relative à la complémentaire santé le 1^{er} janvier 2026.

Le décret d'avril 2022 impose l'organisation d'un débat au sein du Conseil Supérieur de la F.P.T. sur les garanties minimales de PSC, à échéance du 31/12/2023 en matière de prévoyance et avant le 31 décembre 2024 pour la couverture santé.

✓ Le débat obligatoire sur les garanties de PSC

L'ordonnance de 2021 prévoyait l'organisation obligatoire d'un débat sur la protection sociale complémentaire, au sein de chaque exécutif, avant le 18 février 2022. Néanmoins, en raison de la parution tardive du décret d'application, beaucoup de collectivités, ne disposant pas des éléments de référence permettant une projection financière, ont retardé son organisation.

Ce débat est sans vote, il n'a pas de contenu imposé. Il doit informer sur les enjeux, objectifs et moyens à mettre en œuvre pour répondre à l'obligation de participation.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir débattre de la mise en place de la PSC

Anthony TRIFAUT indique que le coût pour la collectivité serait de 1 092 € pour la prévoyance et 5 400 € pour la santé.

Didier DREUX demande si un opérateur unique existe. Anthony TRIFAUT indique qu'il appartiendra à la collectivité de souscrire le contrat de son choix après mise en concurrence, ou aux agents de choisir directement leur assureur. A ce jour, pour la prévoyance, les agents sont principalement assurés auprès de la MNT.

Stéphane GEORGET met en avant le critère attractivité pour la collectivité de la mise en œuvre d'une telle prestation. Olivier RODAIS partage cette position compte tenu du contexte actuel. Selon lui, si la collectivité à l'opportunité d'aider les agents avant que ce soit obligatoire il convient de le faire.

Anthony TRIFAUT indique que 10.000 € de dépenses supplémentaires correspond à 1 point de fiscalité.

Fabrice DESCHAMPS indique que c'est un levier d'attractivité dans le privé depuis longtemps. Utiliser le levier motivation est important.

Marie-Line FOUCHER propose de mettre la prévoyance en place une année, et la santé l'année suivante.

Anthony TRIFAUT indique que la mise en place de la prévoyance ne pose aucun souci. Cependant pour la santé, il existe encore des zones d'ombre dans les textes qui ne permettent pas une mise en place rapidement.

A titre d'information, Anthony TRIFAUT indique que les revalorisations indiciaires du 1^{er} janvier représente un coût annuel de 18 932 €, et la proposition de loi relative au dégel du point d'indice à hauteur de 3,5% représente un coût annuel de 33 432 €. Ces décisions de l'Etat représentent l'équivalent d'un poste et demi.

Olivier RODAIS s'interroge sur la corrélation entre l'augmentation du point du point d'indice et les revalorisations des bases locatives et demande si l'un compense l'autre.

Anthony TRIFAUT indique que c'est difficilement comparable. Par ailleurs, la revalorisation des bases locatives ne compense pas la diminution des dotations.

Assainissement – Rapport Annuel du Délégué

Anthony TRIFAUT rappelle que dans le cadre de la gestion de l'assainissement, la commune de Montfort-le-Gesnois a, en date du 11 juillet 2011, contractualisé une délégation de service public avec VEOLIA. Ce service exploité en affermage à ce jour arrivera à son terme le 01 juillet 2023.

Le délégataire (VEOLIA) doit fournir, chaque année à la collectivité (autorité délégante) un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ; cela quelle que soit la nature de la concession ou du contrat de DSP (art. L. 1411-3, CGCT).

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport a été transmis à la mairie de Montfort-le-Gesnois le 23 juin 2022.

Ce rapport doit répondre à trois objectifs :

- La transparence comptable et tarifaire recommandée par le droit communautaire ;
- Le contrôle du délégataire dans ses engagements contractuels. Le délégant pourra ainsi prendre ses décisions en toute connaissance de cause : poursuite du contrat, révision, avenants, fin de la délégation ;
- Le contrôle des grands principes d'organisation et de gestion du service public.

Anthony TRIFAUT présente une synthèse du rapport du délégataire (jointe en annexe du présent procès-verbal). Il précise que la station est en capacité de traiter de nouveaux abonnés, mais que demeure une problématique quant à la charge hydraulique. Il indique par ailleurs, ne pas être favorable au raccordement de la piscine des sitelles. A ce jour, la conformité de la station ne permet pas le raccordement. Il rappelle également que le schéma directeur arrive à son terme, ce qui va permettre de projeter les travaux à réaliser sur le réseau pour améliorer la situation. Il convient de demeurer attentif à ces travaux qui impacteront également le budget communal en termes de réfection de voirie.

Anthony TRIFAUT rappelle la question orale de Stéphane GEORGET dont la teneur suit :

Dans le document "annexes sanitaire" du dossier PLUI disponible pour consultation publique depuis le 9 juin sur le site internet de la communauté de commune, il apparaît la mention suivante (3.1.14 Assainissement collectif de la commune de Montfort-le-Gesnois - page 40) :

Les rendements épuratoires ne sont pas conformes à l'arrêté du 21/07/2015. L'outil épuratoire est conforme en équipement mais pas en performance. La marge capacitaire de la station d'épuration est donc limitée voire nulle. En conclusion, le fonctionnement actuel de l'outil épuratoire sur la commune de Montfort-le-Gesnois est satisfaisant en terme d'équipement, mais les performances épuratoires sont non conformes.

Quelles sont les implications techniques et budgétaires pour notre commune de ce constat au regard des projet d'urbanisations à venir indiquant potentiellement la construction de 95 logements supplémentaires ?

Faudra-t-il agir sur ce problème de rendement de la station d'épuration, et si oui, de quelle manière ?

Anthony TRIFAUT indique qu'une bonne partie des réponses à ces questions ont déjà fait l'objet de réponses l'année dernière lors de la présentation du rapport d'activité par la société VEOLIA. D'autre part, le rapport présenté en amont de ce conseil répond également à ces questionnements.

Toutefois, il convient de rappeler que les informations issues de l'autosurveillance montrent que la station d'épuration, en valeurs moyennes annuelles est :

- A saturation en charge hydraulique, avec même des dépassements en 2012 et 2014,
- En général à moins de 60% de sa capacité nominale d'épuration, 91 kgDBO5/j en moyenne 2018-2020.

Le réseau d'assainissement aboutissant à la station d'épuration a fait l'objet d'une modélisation numérique sur les exploitations des campagnes de mesures. Pour déterminer l'impact des déversements en temps de pluie (fréquence, volume) une simulation longue durée a été effectuée avec la pluviométrie horaire sur 3 années (2018 à 2020). Au regard de la réglementation en vigueur (arrêté du 21 juillet 2015), le système d'assainissement est non conforme pour le critère nombre de jours annuel de déversements.

Anthony TRIFAUT rappelle que le schéma directeur permet d'identifier aussi ces secteurs et de planifier les travaux en conséquence. Il indique et confirme que la station d'épuration présente une bonne capacité épuratoire mais que sa surcharge hydraulique amène quelques difficultés de traitement à certaines périodes de l'année en période pluvieuse.

Concernant les travaux à prévoir, Anthony TRIFAUT indique qu'une proposition de planification de travaux a été présentée dernièrement en comité de suivi du schéma directeur par ordre de priorité et gain de performance. Ce document est en cours d'actualisation par le bureau d'étude en charge du schéma directeur à la suite des remarques de la mairie, de l'agence de l'eau et la police de l'eau.

Olivier RODAIS demande des explications sur le taux de rejet. Anthony TRIFAUT indique qu'il s'agit du pourcentage de perte de volume entre l'entrée et la sortie de la station. Olivier RODAIS rappelle que la compétence assainissement doit être transférée à la communauté de commune à compter de 2026 et demande quelle stratégie est adoptée au regard de ce transfert.

Anthony TRIFAUT précise que les communautés de communes auront la possibilité de redéléguer cette compétence au niveau communal et annonce ne pas être favorable à une gestion communautaire de l'assainissement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport d'assainissement présenté.

Anthony TRIFAUT fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

Tableau des Emplois Permanents

Anthony TRIFAUT rappelle que la gestion du personnel municipal est essentielle pour le bon fonctionnement des services de la commune. Les emplois sont créés par délibération du conseil municipal conformément à l'art.34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le fonctionnement actuel de notre collectivité à ce jour,
Considérant le recrutement par la DDT au 1^{er} octobre 2022 de l'agent en charge de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le TEP suivant :

Filière	Cat.	Nouveau TEP au 10/05/2022			Nouveau TEP au 05/07/2022		
		Grade		Quotité	Grade		Quotité
Administrative	A	1	Attaché Principal	TC	1	Attaché Principal	TC
		1	Adjoint Administratif	TC	1	Adjoint Administratif	TC
	C				1	Adjoint Administratif (cadre d'emploi)	TC
		3	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	TC	3	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	TC
		1	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	TNC 30h00	1	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	TNC 30h00
	1	Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe	TNC 34h00	1	Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe	TNC 34h00	
	1	Adjoint d'Animation	TNC 28h00	1	Adjoint d'Animation	TNC 28h00	
Culturelle	C	1	Adjoint du Patrimoine	TNC 20h00	1	Adjoint du Patrimoine	TNC 20h00
Sociale	C	3	ATSEM Principal de 2ème classe	TC	3	ATSEM Principal de 2ème classe	TC
Technique	B	1	Technicien Territorial	TC	1	Technicien Territorial	TC
		2	Agent de Maîtrise	TC	2	Agent de Maîtrise	TC
	C	4	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TC	4	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TC
		5	Adjoint technique	TC	5	Adjoint technique	TC
		1	Adjoint technique (cadre d'emploi)	TNC 20h00	1	Adjoint technique (cadre d'emploi)	TNC 20h00
		1	Adjoint technique	TNC 31h30	1	Adjoint technique	TNC 31h30
		1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TNC 30h30	1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TNC 30h30
		1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TNC 23h00	1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TNC 23h00
		1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TNC 21h00	1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TNC 21h00
		1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TNC 32h00	1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TNC 32h00

Informations Diverses

Anthony TRIFAUT remercie les associations organisatrices de manifestation sur la commune et notamment

- l'école de musique pour l'organisation de la fête de la musique.
- L'association des parents d'élèves pour l'organisation des kermesses
- L'association REVES pour l'organisation du bric a brac et de l'exposition de voitures
- Les associations sportives pour l'organisation de compétitions (Badminton, Judo...)

Fabrice DESCHAMPS fait part de son courrier de démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Signature des devis :

INVESTISSEMENT			
Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	Installation nouvelle horloge pour réglage éclairage Rue de l'Ecu, Route de Saussaie et Route de la Vallée	1 245,00 €	1 494,00 €
COLAS	Réfection voirie "Le Champ Fresneau"	16 560,00 €	19 872,00 €
LA POSTE	Plaques suite à la numérotation métrique	5 173,95 €	6 208,74 €
R-ELEC72	Eclairage du parking pour sécurité accès à la salle polyvalente	2 550,83 €	3 061,00 €
FONCTIONNEMENT			
Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
NERUAL	Grillage et main-courante pour abris de touche stade	1 081,00 €	1 297,20 €
LETESSIER AGRIMOT	Réparation rotofil	99,80 €	119,76 €
GROUPE PEDAGOFICHE	Guide de l'imputation comptable M57		151,65 €
LOXAM	Location groupe électrogène pour la fête de la musique	320,25 €	384,30 €
TRUCK SERVICE - ROBINEAU	Contrôle technique et vidange IVECO	369,94 €	443,93 €
ANIM'FIESTA	Animation soirée du 13 juillet	1 050,00 €	1 260,00 €
OUEST France	Abonnement journaux 2022		386,00 €
TRUCK SERVICE - ROBINEAU	Réparation IVECO avant contrôle technique	1 048,48 €	1 258,18 €
PRINT SUCCESS	Affiche (terre de jeux)	20,00 €	24,00 €
LETESSIER AGRIMOT	Réparation tracteur PALES	441,33 €	529,60 €
EUROFEU	Réparation extincteur salle omnisport vandalisé	50,59 €	60,71 €
SIGNARAMA	Adhésifs pour la banderole pour date du forum des associations	30,00 €	36,00 €
THUARD	Fournitures scolaires école primaire	979,19 €	1 033,05 €
THUARD	Livres bibliothèque	431,91 €	455,67 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Suivent les signatures,

Le Président de Séance
Anthony TRIFAUT

Le Secrétaire de Séance
Gaëtan RENAULT